



COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 03 JUIN 2025

L'An deux mil vingt-cinq le trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

Membres présents : DOITRAND Raphaël, M BRUN Bernard, OULION Emmanuel , Mme AGOSTINI Bernadette, PERRET Sandrine, BAROU Stéphane, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle , REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absent :, HERRGOTT Eric

Secrétaire de séance : AGOSTINI Bernadette

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité

2025-20 FINANCES DM 1 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des rajouts de crédits dans le budget principal afin de payer l'extension du réseau SIEL pour l'agrandissement de la zone. Ces coûts seront refacturés aux pétitionnaires.

Madame le Maire propose les modifications suivantes

INVESTISSEMENT

Compte	Désignation	Montant
D 2041582	Autres groupements : bâtiments et installations	91 000€
R 1318	Autres subventions d'équipement	91 000€

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** ces modifications budgétaires

2025-21 FINANCES DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des rajouts de crédits dans le budget assainissement.

Madame le Maire propose les modifications suivantes

Compte	Désignation	Montant
D 13918/040	Subv équipement d'autres tiers	+382.00€
D 1641	Emprunt	-382.00€
R 777/042	Quote- part des subventions en investissement	+382.00€
R 70613	Part. assainissement collectif	-382.00€

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces modifications budgétaires

2025-22 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SAGE AVEC LE SIEL

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 550 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- **AUTORISE** MME le Maire à signer toutes pièces afférant à cette convention

2025-23 CONVENTION SERVICE ADS 2025

Mme le Maire informe au Conseil Municipal que la dématérialisation des procédures doit être mise en œuvre dans le cadre des instructions des autorisations d'urbanisme.

Celle-ci suppose une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations

du droit des sols conclu entre la commune et les communes

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ADS
- **AUTORISE** MME le Maire à signer toutes pièces à intervenir

2025-24 MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.F.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son titre V : « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-045 du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
- L'enjeu n°8, action n°2 intitulée « Zones économiques exemplaires »

Vu la délibération n°2025.002.26.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création et exploitation de réseaux de chaleur et installations de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de statuts de la CC Forez-Est modifiés ci-annexé,

La CC Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation d'énergies renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets d'ampleur.

D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.

D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La CC Forez-Est serait le porteur de ce projet dont la maîtrise d'œuvre serait déléguée au SIEL. La CC de Forez-Est exploiterait ensuite le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

Il a été approuvé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 mars 2025 d'intégrer dans les statuts de la CC Forez-Est les compétences suivantes :

- « 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,
- 11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »

Conformément à la législation en vigueur le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbations aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour entériner ces modifications.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-25 RECOMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;

Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- **une procédure de droit commun ;**
- **une procédure reposant sur un accord local.**

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- X chaque commune dispose d'au moins un siège
- X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Madame le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut ont choisi la procédure de droit commun.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nom des communes membres	Populations municipales 01-01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Aveizieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Valeille	680	1

Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	64654	71

2025-26 REFERENT DEONTOLOGIE POUR LES ELUS, MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LE CDG42

La convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l' élu local a été modifiée pour des raisons fonctionnelles. Les principales modifications concernent les conditions financières et les modalités de tarification des saisines.

À compter du 1er avril 2025, les conditions financières pour bénéficier des services du référent déontologue seront modifiées. Les collectivités devront verser une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d'élus au sein de la collectivité ou de l'établissement public. Le tableau ci-dessous résume les nouveaux forfaits :

Nombre d'élus	Forfait annuel
≤ 11	50 €
12 à 19	150 €
20 à 27	200 €
29 à 33	250 €
35 à 39	300 €
40 à 60	350 €
61 à 99	400 €
100 et +	450 €

Tarification des saisines

Saisine irrecevable : Aucune tarification n'est appliquée.

Saisine recevable : Le référent déontologue est rémunéré à hauteur de 80 € par avis émis. Le CDG42 se charge du versement des sommes correspondantes au référent déontologue et procède à l'établissement des titres de recettes auprès des collectivités adhérentes

Les conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du CDG42, en fonction de l'évolution du barème fixé par décret. Cette actualisation fera l'objet d'un avenant à la convention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-27 SIVAP TRAVAUX MARCLOPT M CLAUDIUS ET CHEMIN DE GRANGENEUVE

Mme le Maire rappelle que la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage au SIVAP et la convention a été signée le 05/06/2024.

Une convention financière est présentée ce jour.

La quote-part pour cette opération est la suivante

- Le SIVAP prendra sa charge le financement sur une estimation maximum de travaux en eau potable de 117 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus)
- La commune de Marclopt prendra à sa charge le financement des travaux conjoints - eaux usées estimé à ce jour à 485 000 € HT et - eaux pluviales estimé à ce jour à 243 000 € HT, soit un total prévisionnel de 728 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus) en cas de réalisation de la totalité des travaux

Le coût total des travaux est estimé à 774 900 € HT, avec des options de tranches fermes et optionnelles :

- **Tranche Ferme** : 631 000 €
- **Tranche Optionnelle 1** : 13 300 € (eau potable Marcus Claudius)
- **Tranche Optionnelle 2** : 43 500 € (eau pluviale Marcus Claudius)
- **Tranche Optionnelle 3** : 87 100 € (réfection voirie)

Le coût total peut varier en fonction du choix de la commune de Marclopt de réaliser les tranches optionnelles 1 et 2 ou la réfection de la voirie

Répartition des Coûts

Travaux	Rue Marcus Claudius	Chemin de Grangeneuve
Eau Potable	57 600 € (SIVAP)	37 800 € (SIVAP)
Eaux Usées	131 600 € (Marclopt)	311 700 € (Marclopt)
Eaux Pluviales	79 000 € (Marclopt)	13 300 € (Marclopt)
Eaux Pluviales (Optionnelle)	43 500 €	-
Réfection Voirie (Optionnelle)	-	87 100 €

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette de convention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Eyraud à signer la convention financière du SIVAP

2025-28 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BARNUM POUR LES COMMUNES RURALES

Afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales

qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 le dispositif « Cession à titre gratuit de barnums aux communes de – de 2 000 habitants ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être rattachée à une métropole régionale et ne pas totaliser plus de 2 000 habitants.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de solliciter auprès de la Région un Barnum

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter auprès de la Région un barnum

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- Aménagement de la Rue Charles de Gaulle (*entre la Rue Georges Pompidou et le Chemin de Grangeneuve*) :
 - Le lancement de la consultation est programmé le : vendredi 13 juin 2025
 - La remise des offres est fixée au vendredi 11 juillet 2025 à 12h00 sur le site du profil acheteur
 - Remise analyse des offres 25 juillet 2025 en Mairie (horaire à confirmer)
 - Attribution du marché : Conseil municipal 29 juillet (conseil municipal à prévoir ! envoi de la convocation le 22/07)
 - Réunion de lancement : début septembre
 - Démarrage des travaux : début octobre 2025
- La commission aménagement de la mairie fait un retour sur l'avancée du dossier. Un chiffrage est en cours. Les bureaux de la mairie seront refaits et l'appartement en dessus sera réhabilité et un deuxième sera créé.
- Mme Lachand et Mme Pontonnier font un retour sur la journée découverte du Sentier du Papillon ..Un jeu de piste avait été organisé pour l'occasion . Ce jeu sera disponible en accès libre dans une boîte aux lettres sous le panneau de départ du sentier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Prochaine réunion le 29 juillet à 18h30

	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
Bernadette AGOSTINI, secrétaire de séance	